

ARRETE n°A2019-366 en date du 19 septembre 2019

Objet : Arrêté portant organisation de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Rungis

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-5 relatif à la compétence en matière de plan local de l'urbanisme, exercée de plein droit par l'Etablissement public territorial depuis le 1^{er} janvier 2016,

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial « Grand Orly Seine Bièvre » dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

Vu le Code de l'Urbanisme et les articles L.153-36 à 44 relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 relatifs à l'organisation des enquêtes publiques ;

Vu la délibération n° 15-099 en date du 14 décembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Rungis,

Vu l'arrêté n°A2018-320 en date du 30 novembre 2018 prescrivant le lancement de la procédure de modification n°1 du PLU de Rungis,

Vu la décision du 19 juin 2019 de Madame la présidente du tribunal administratif de Melun de nommer Madame Marie-Françoise BLANCHET en tant que commissaire enquêtrice,

Considérant la nécessité de modifier le PLU de la Commune de Rungis, notamment ajuster le règlement de certaines zones, préciser certaines prescriptions du règlement et de rectifier le plan de zonage,

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser, qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,

Considérant par ailleurs que les modifications envisagées sont de nature à :

- Diminuer les possibilités de construire dans une zone urbaine,

Considérant dès lors que la procédure à engager est celle de la modification de droit commun,

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique concernant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Rungis du 1^{er} au 15 octobre 2019, soit pendant une durée de 15 jours consécutifs.

Article 2 : La présidente du tribunal administratif de Melun a désigné Madame Marie-Françoise BLANCHET en tant que commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de Ville de Rungis pendant toute la durée de l'enquête, 1er au 15 octobre inclus :

- Les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h (sauf le 7^{er} octobre. Accueil de l'hôtel de Ville fermé de 9h à 12h),
- Les mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 19h,
- Les samedi de 9h à 12h
- à l'exception des dimanches et des jours fériés

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sera joint au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'hôtel de ville de Rungis, 5 rue Sainte-Geneviève, 94150 RUNGIS dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site de la Commune de Rungis à l'adresse suivante : www.rungis.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, avis, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur à l'hôtel de Ville de Rungis au 5 rue Sainte-Geneviève, 94150 RUNGIS.

Le public pourra également formuler ses observations, avis, propositions et contre-propositions à l'adresse mail suivante : urbanisme@ville-rungis.fr
Ces avis seront joints au registre d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : La commissaire enquêteur sera présente à l'hôtel de ville pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le 1^{er} octobre de 16h à 19h,
- le 9 octobre de 14h à 17h,
- le 15 octobre de 16h à 19h,

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêteur.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur transmettra à la Commune de Rungis, pour le compte de l'Établissement Territorial GOSB, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Melun.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Rungis et sur le site Internet www.rungis.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le conseil territorial se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet de la Ville de Rungis www.rungis.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches à la mairie et en tous lieux habituels, à savoir les panneaux administratifs. L'avis sera également affiché sur les lieux d'accueil de projets structurants.

Article 9 : L'arrêté n° A2019-363 du 10 septembre 2019 est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 10 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

À Orly, le 19 septembre 2019

Le Président de l'Etablissement
 Public Territorial,
 Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le :

Envoyé en préfecture le :

Affiché le :